FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PEINTURES FERRONNERIES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture spécialement conçue pour les petites ferronneries. Elle se différencie des produits traditionnels par son action antirouille, indispensable pour la longévité et la protection du fer. Sa formulation à base de polyuréthane lui confère une qualité supérieure et une haute résistance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SYNTILOR BLANCHON.

Adresse: 50, 8ème rue.69800.SAINT PRIEST.FRANCE.

Téléphone: 00.33.4.72.89.06.09. Fax: 00.33.4.72.89.06.02.

fds@blanchon.com http://www.syntilor.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 00.33.1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Orfila (INRS).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE;
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

 $Le\ m\'e lange\ ne\ r\'epond\ pas\ aux\ crit\`eres\ applicables\ aux\ m\'e langes\ PBT\ ou\ vPvB,\ conform\'ement\ \grave{a}\ l'annexe\ XIII\ du\ r\`eglement\ REACH\ (CE)\ n°\ 1907/2006.$

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Composition .				
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%	
CAS: 13463-67-7		[1]	0 <= x % < 25	
EC: 236-675-5				
REACH: 01-2119489379-17				
DIOXYDE DE TITANE				

GAG 12020 25 0	Caraoa		0.5 0/ 10
CAS: 13939-25-8	GHS07		$2.5 \ll x \% < 10$
EC: 237-714-9	Wng		
REACH: 01-2119970565-28	Eye Irrit. 2, H319		
TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM			
CAS: 14807-96-6		[1]	1 <= x % < 10
EC: 238-877-9			
TALC			
CAS: 1317-65-3		[1]	1 <= x % < 10
EC: 215-279-6		[1-7	
REACH: 01-2119486795-18			
112.1011.01 211, 100,750 10			
CARBONATE DE CALCIUM NATUREL			
BROYÉ			
CAS: 1314-13-2	GHS09	[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 215-222-5	Wng	[1-7	
REACH: 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
OXYDE DE ZINC	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 104376-72-9	The control of the co		0 <= x % < 2.5
0.131.10.10.72	Aquatic Chronic 3, H412		0 1 11 70 12.0
ARYLALKYLBIPHENYLOLPOLYGLYCOL	7.14.4.4.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.6.		
ETHER			
CAS: 7664-41-7	GHS06, GHS05, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 231-635-3	Dgr	1,1	0 <- K /0 < 1
251 655 5	Flam. Gas 2, H221		
AMMONIAC, ANHYDRE	Press. Gas, H280		
AWWONAC, AWITDRE	Skin Corr. 1B, H314		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 613-088-00-6	GHS05, GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
CAS: 2634-33-5	Dgr		0 <- X /0 < 1
EC: 220-120-9	Acute Tox. 4, H302		
EC. 220-120-9	Skin Irrit. 2, H315		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Eye Dam. 1, H318		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 613-167-00-5	GHS06, GHS05, GHS09	В	0 <= x % < 1
CAS: 55965-84-9	Dgr	1	U \- A /0 \ 1
CAS. 33703-04-7	Acute Tox. 3, H331		
MELANGE DE:	Acute Tox. 3, H311		
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-C	1		
NE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Corr. 1B, H314		
(3:1)	Skin Coll. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317		
(3.1)	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	· ·		
	M Chronic = 1		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
7664-41-7	14	20	36	50	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
13463-67-7	10 mg/m3			A4	
14807-96-6	2 (E,R) mg/m3			A4	
1314-13-2	2 (R) mg/m3	10 (R) mg/m3			
7664-41-7	25 ppm	35 ppm			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018):

CAS	VME:	VME :	Dépassement	Remarques
7664-41-7		20 ppm		2(I)
		14 mg/m ³		

- France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
1314-13-2	-	5	-	-	-	-
7664-41-7	10	7	20	14	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 47.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 47.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 14 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets poientiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 36 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 23.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 23.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 7.2 mg de substance/m3

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg de substance/m3

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL: 10 ppm

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 700 mg/kg de poids corporel/jour

Travailleurs

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0068 mg/l

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 35.6 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \text{Compartiment de l'environnement:} & \text{Eau douce} \\ \text{PNEC:} & 20.6\,\mu\text{g/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : $6.1 \mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 117.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 56.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: $52 \mu g/l$

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : Air

PNEC: 1667 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 100 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.184 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0184 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.61 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1000 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non précisé.

Base faible.

Point d'ébullition : 100 °C.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité: > 1
Hydrosolubilité: Soluble.
Point/intervalle de fusion: Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné.
Point/intervalle de décomposition: Non concerné.

9.2. Autres informations

C.O.V. : <= 29 g/l.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 2500 ppmEspèce : Autres

Autres lignes directrices

ARYLALKYLBIPHENYLOLPOLYGLYCOL ETHER (CAS: 104376-72-9)
Par voie orale : DL50 >= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 >= 1130 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 >= 1010 mg/m3

Espèce: Rat

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a): CL50 > 5.7 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL BROYÉ (CAS: 1317-65-3)

Par voie orale : DL50 = 6450 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 500 mg/kg

Espèce : Lapin

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

Par inhalation (n/a): CL50 > 3.46 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 436 (Toxicité aiguë par inhalation - Méthode par classe de

toxicité aiguë)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement

des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 6.82 mg/l

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

Irritation: Provoque une légère irritation cutanée.

 $2 \le Score moven < 2,3$

OCDE Ligne directrice 439 (Irritation cutanée in vitro, essai sur épiderme humain

reconstitué)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Corrosivité: Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours Rougeur de la conjonctive :

d'observation Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8) Non sensibilisant.

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

TRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM (CAS: 13939-25-8)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Négatif. Mutagénèse (in vivo):

Espèce : Souris Autres lignes directrices

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif. Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Cancérogénicité:

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat

Autres lignes directrices

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Toxicité pour la reproduction :

Aucun effet toxique pour la reproduction Etude sur la fertilité :

Espèce: Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Hamster Arménien Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Par inhalation : $C \le 0.2 \text{ mg/litre/6h/jour}$

Durée d'exposition : 90 jours

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Par voie orale : C = 250 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : C = 3500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 10 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ammoniac (CAS 7664-41-7): Voir la fiche toxicologique n° 16.
- Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologique n° 75.
- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

0.1 < CL50 <= 1 mg/l Toxicité pour les poissons :

Facteur M = 1

Espèce: Oncorhynchus mykiss

1< CE50 <= 10 mg/l Toxicité pour les crustacés :

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.136 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 16 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.6 mg/lFacteur M = 1

Espèce: Lepomis macrochirus Durée d'exposition: 96 h

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL BROYÉ (CAS: 1317-65-3)

CL50 > 10000 mg/lToxicité pour les poissons :

Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CEr50 > 200 mg/lToxicité pour les algues :

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMMONIAC, ANHYDRE (CAS: 7664-41-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ARYLALKYLBIPHENYLOLPOLYGLYCOL ETHER (CAS: 104376-72-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL BROYÉ (CAS: 1317-65-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Facteur de bioconcentration : BCF = 177

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz,

cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Nomenclature des installations classées (Version 46 d'octobre 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime Rayon	
4735	Ammoniac.		
	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :		
	a) Supérieure ou égale à 1,5 t	A 3	
	b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	DC	
	2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :		
	a) Supérieure ou égale à 5 t	A 3	
	b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H221	Gaz inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Exposition AMMONIAQUE : Utilisation 220 jours/an, jusqu'à 4 h par jour. Porter des gants (testés selon la norme EN374) et une protection vestimentaire adaptée. Fournir une ventilation avec aspiration localisée.